

PROCES-VERBAL du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Bosjean, sur convocation en date du 20 septembre 2023, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Martine CHEVALLIER, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Emmanuel BECLERE à Françoise JACQUARD ; Murielle CHEMY à Thierry BERLEMONT ; Hubert FULPIN à Martine CHEVALLIER ; Sébastien JACQUARD à Jean SIMONIN ; Audrey JALLEY à Jocelyne EUVRARD ; Françoise PUGEAUT à Jean-Luc NALTET ; Aurélie SERVAN à Jean-Claude VIEUX

Excusés : Annie BOURGEOIS

Absents : Robert COULON, Marion SAVOY

Nombre de membres

En exercice : **34**

Présents : **24**
Excusés avec pouvoir : **7**
Excusés : **1**
Absents : **2**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal Conseil Communautaire du 20 juin 2023
- Dispositif « Grandir en Milieu Rural » Mutualité Sociale Agricole
- Conventionnement avec le SYDESL pour audits énergétiques gymnase et piscine
- Mise à jour régime des astreintes piscine
- Remboursement à la Région solde du Fonds Régional des Territoires : Décision modificative
- Décisions modificatives
- Versements sommes inscrites au budget principal vers les budgets annexes
- Création comité des partenaires de bassin / Compétence Mobilité
- Référent déontologue des Elus / CDG 71
- FPIC 2023
- Autorisation Bail commercial avec CORDIER Bruno

- Désignation membres commission d'appel d'offres
- Modifications règlement intérieur accueil collectif de mineurs
- Demande de la commune de Saint Germain du Bois pour recalculer sa participation financière au fonctionnement de la piscine
- Compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » pour participation au réseau VIF

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2023

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Vote : Adoption à l'unanimité

Délibération 2023-41

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Convention MSA – Grandir en milieu rural

La CCB71 a été retenue pour intégrer le nouveau dispositif Enfance - jeunesse pour la période 2022-2025. Ce dispositif comporte plusieurs volets (aide à l'investissement, contractualisation pluriannuelle, ...). Cette convention s'articule autour de la CTG de la CAF. Un soutien financier peut être apporté par la MSA. Les différents montants sont présentés aux délégués. Il convient, pour bénéficier de cet appel à projet de la MSA, de signer une convention entre la CCB71 et la MSA.

:Volets	Thèmes	Montant MSA	Année des versements
Axe 1 : Aide au déménagement et à l'investissement	Amélioration accueil de loisirs	Forfait 5 000 € avec co-financement CAF	2023
	Amélioration RPE	Forfait 2500 € avec co-financement CAF	2023
	Création accueil jeunes (loisirs- vacances)	Forfait 10 000 € avec co- financement CAF	2024-2025
Axe 2 : Contractualisation pluri-annuelle : Convention territoriale 2022-2025	Accueil petite enfance (RPE)	53 000 € à répartir : 75 % sur ces 3 thèmes 39 750 €	2023-2025
	Accueils de loisirs + jeunes		
	Parentalité		
	Mobilité	25% sur ce thème : 13 250 €	
	Coordination des actions	12 000 €	2023-2025 (3000€/an)
Axe 3 : Appel à projet annuel	RPE : Création « Espace Snoezelen »	6000 € (Limité à hauteur de 80% du coût du projet)	2023

Vote : Adoption à l'unanimité

Délibération 2023-42

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres.

- **Approuve** la Convention Territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » et les conventions de financement offre territoriale Enfance-jeunesse MSA « Grandir en milieu Rural »
- **Autorise** le Président à signer les Conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

3- Convention SYDESL/ audits énergétiques du gymnase et de la piscine

Le SYDESL peut procéder à un audit énergétique du gymnase et de la piscine afin d'optimiser les consommations énergétiques de ces bâtiments. Le coût de l'audit pour la piscine serait de 3 010€ HT et de 3 738 € HT pour le gymnase. L'aide financière apportée par le SYDESL serait de 70% du montant hors taxe. Il convient également de désigner un élu référent pour suivre ce conventionnement.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-43

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, les éventuels avenants, annexes, et tout autre document nécessaire ;
- **NOMME** Monsieur Jean Claude VIEUX , comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL ;

4- Régime des astreintes piscine

Mise à jour du régime des astreintes piscine : Le régime des astreintes pour la piscine date d'une première délibération du 30/11/2016 qu'il convient de mettre à jour, afin d'élargir ces astreintes aux différentes filières (techniques et autres), et de revoir les modalités de rémunération ou de compensation liées à ces astreintes.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-44

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président,

- **ACCEPTE** la mise à jour du régime d'astreinte pour la piscine.

5- Décision modificative n°1 -Budget principal

Lors de la pandémie liée à la COVID19, la CCB71, en lien avec la Région, avait aidé 6 entreprises du territoire pour un montant total de 6 000€. Le taux de réalisation de l'aide représente 30.38% des

crédits alloués. Il convient donc de rembourser l'acompte versé par la Région pour un montant de 27 641.60€ en investissement et 3 910.40€ en fonctionnement. Un budget de 33 000 € avait été prévu au budget primitif 2023 en investissement. Une décision modificative est à prévoir pour basculer 4 000 € en fonctionnement :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant
20422 (204) – 020 : Bâtiments et installations	-4 000,00	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	-4 000,00
	-4 000,00		-4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	-4 000,00		
657358 (65) – 020 : Autres groupements	-4 000,00		
	0 ,00		

Total Dépenses	-4 000,00	Total Recettes	-4 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-45

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du président,

- **AUTORISE** le remboursement de l'acompte perçu par le Région
- **ACCEPTE** la décision modificative n°1.

6- Décision modificative n°2 -Budget principal

- Le solde des subventions pour les bâtiments micro-crèches et RPE est en cours et les travaux ont été payés en totalité. Ligne de trésorerie ouverte dans l'attente du versement des subventions, décision modificative à prévoir pour abonder le compte 6618 : intérêts des autres dettes (+12 000 €)

Section de fonctionnement :dépenses

Chapitre	Article- fonction/ Intitulé	BP 2023	Montant DM
66	6618-020	1 400	12 000

Section de fonctionnement : recettes

Chapitre	Article- fonction/ Intitulé	BP 2023	Montant DM
74	741124-01	79 000 €	12 000 €

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-46

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du président,
- **ACCEPTE** la décision modificative n°2.

7- Décision modificative n°3 -Budget principal

L'Etat compense la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par rapport au taux appliqué en 2017. Les collectivités, comme CCB71, qui ont augmenté ce taux entre 2017 et 2019 doivent rembourser la différence du trop-perçu. Le montant de ce remboursement, demandé par DDFIP, s'élève à 113 392€ (répartis sur juillet 2023 : 56 696 € et mai 2024 : 56 696 €). Une décision modificative s'avère nécessaire :

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article- fonction/ Intitulé	BP 2023	Montant DM
14	739118-01	0	57 000 €

Section de fonctionnement : recettes

Chapitre	Article- fonction/ Intitulé	BP 2023	Montant DM
74	741124-01	79 000 €	57 000 €

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-47

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du président,
- **ACCEPTE** la décision modificative n°3.

8- Versements par le budget principal aux budgets annexes de subventions d'équilibre

Afin de combler les déficits des budgets annexes, il convient de verser les sommes prévues au budget, à savoir : 23 899 € pour le budget annexe ZA de la Chaigne, 6 480 € pour le budget annexe ZA Saint Germain du Bois – Mervans et 29 266 € pour le budget annexe de la Pépinière.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-48

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du président,
DECIDE de verser ces sommes du budget principal aux budgets annexes.

9- Création et organisation du comité des partenaires dans le cadre de la compétence mobilité

La CCB71 est autorité organisatrice de mobilité locale depuis le 23/02/2021, à ce titre elle doit créer son comité de partenaires de bassin. Ce comité doit avoir les mêmes modalités de fonctionnement que celles proposées par la Région.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-49

Après avoir entendu l'exposé du Président et la composition du projet de comité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la création et la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- **D'APPROUVER** le fonctionnement du Comité des partenaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Désignation référent déontologue élus/ CDG 71

A compter du 01/06/2023, chaque élu doit pouvoir consulter un référent déontologue permettant d'apporter des conseils sur le respect des principes de la charte de l'élu local. Le CDG71 propose une liste de référents déontologues avec une mission d'assistance et de conseils. Le coût pour une saisine d'un référent unique est de 97 € et de 257 € pour le collège des référents déontologues.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-50

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du président,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

11- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Le montant du FPIC a été notifié à la CCB71 pour un montant de 288 929 € (223 876€ part des communes et 65 053 € part CCB71). Comme les années antérieures, il est proposé que le montant du

FPIC pour la part des communes soit affecté au budget de la communauté. En cas de vote unanime de la part de la CCB71, les communes n'ont pas besoin de délibérer.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-51

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE : d'opter pour une répartition « dérogatoire libre », en fixant ainsi les modalités de versement pour l'année 2023.

: le Versement de la totalité du FPIC (100%) à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71, soit 288 929 € pour l'année 2023.

12- Signature bail commercial cellule commerciale N°1 à MERVANS

La fin du bail précaire pour un locataire arrive à son terme le 30/09/2023. Le locataire souhaite poursuivre la location de la cellule commerciale et souhaite poursuivre avec un bail commercial. Le montant du loyer est de 500 € HT/mois. Il est proposé, comme cela avait été fait pour la première cellule louée, que les frais de notaire soient répartis pour moitié entre le locataire et la CCB71.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-52

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président,

-DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée maximale de 9 années à compter du 01 novembre 2023 et de prendre en charge la moitié des frais d'élaboration du bail (½ loyer) .

-AUTORISE le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

13- Election d'une commission d'appel d'offres

Cette commission d'appel d'offres est obligatoire pour les marchés à procédure formalisée. Le projet de suivi et d'animation de l'OPAH sera un marché à procédure formalisée (montant >215 000 € HT).

Il est proposé :

Les membres titulaires suivant : Mr SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, Mr PIMENTEL Yoann, Mr NALTET Jean Luc et Mr FROMONT Jean Michel.

Les membres suppléants suivant : Mme ESTELA Christiane, Mme JACQUARD Françoise, Mme DOMS Sabine, Mr ROSSIGNOL Samuel et Mr VILAIN Nicolas.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-53

Après élection, le Conseil Communautaire :

-ACCEPTE la mise en place de cette commission d'appel d'offres

-VALIDE la liste des membres titulaires et suppléants proposés.

14- Modification règlement intérieur Accueil Collectifs des Mineurs

Le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs est à revoir. Quelques modifications sont à prendre en compte.

Après relecture du règlement proposé, les délégués acceptent à l'unanimité le nouveau règlement intérieur qui sera applicable pour l'accueil collectif de mineurs.

Vote/ Adoption à l'unanimité.

Délibération 2023-54

Le Conseil Communautaire, après relecture du nouveau règlement proposé

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Communauté de communes Bresse Revermont 71.

15- Fonds de concours Commune Saint Germain du Bois / Fonctionnement piscine intercommunale.

La commune de Saint Germain du Bois a fait une demande auprès de CCB71 pour revoir sa participation pour le financement de la piscine communautaire.

Les élus de la commune proposent de participer par fonds de concours à hauteur de 30 % du fonctionnement de la piscine (hors salaire) avec un plafond maximum de 25 000 €/an.

Après avoir entendu les exposés de Mme ROBELIN, Maire de Saint Germain du Bois, et du Président, deux délégués communautaires font remarquer ne pas être en possession de tous les éléments et notamment des chiffres de coût de fonctionnement annoncé en 2022, ils indiquent donc s'abstenir sur le fond,

Vote : 29 pour / 2 abstentions

Délibération 2023-55

Le Conseil Communautaire , après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de la commune de Saint Germain du Bois à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71, pour le fonctionnement de la piscine intercommunale,

DECIDE de demander à la Commune de Saint Germain du Bois un fonds de concours annuel en vue de participer au financement du fonctionnement de la piscine intercommunale selon les modalités définies : à hauteur de 30 % du coût de fonctionnement de la piscine (hors salaire) avec un plafond maximum de 25 000 €/an.

AUTORISE le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

16- Modification des statuts CCB71 : prise de compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Le réseau VIF (Violence Intra Familiales) a été créé en 2019 sur le secteur de la Bresse afin d'accompagner les victimes de ces violences. La Sous-Préfecture a sollicité les communautés de communes de la Bresse Bourguignonne afin de participer à ce réseau. La participation des

communautés serait la prise en charge financière d'un poste de coordonnateur chargé de l'animation du réseau.

Si la Communauté de Communes accepte, une modification de ses statuts est obligatoire avec une nouvelle prise de compétence : « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». En cas d'accord la présente décision est notifiée au Maire de chacune des communes membres et les Conseils Municipaux doivent être alors consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Une simulation financière transmise par Bresse Louhannaise Intercom sur la répartition du reste à charge entre le EPCI du secteur d'intervention est présentée. Pour la communauté de communes cette estimation financière en 2024 serait de 4605 € avec un poste d'intervenant et de 6279 € avec 1.5 postes (Intervenant + coordination).

Les délégués s'interrogent sur le fait de financer un poste dont l'Etat à la charge et si la dénomination de cette compétence n'engendrera pas davantage de missions pour la communauté dans l'avenir.

Vote : 24 pour / 2 contre / 5 abstentions

Délibération 2023-56

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour ajouter, au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- **CHARGE** le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. (Les communes membres doivent se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de leur Communauté de Communes à la majorité qualifiée).

INFORMATIONS – COMPTES RENDUS DIVERS :

- **OPAH** : La mise en place de l'OPAH est en cours. L'évolution du cadre réglementaire concernant les aides de l'Etat entraîne du retard dans la signature de la convention avec l'ANAH. Les demandeurs pour lesquels la démarche était urgente ont été recontactés par le prestataire SOLIHA afin de les orienter vers les organismes.
- **Commission enfance/jeunesse** : Un compte rendu de la dernière réunion de la commission du 19/09/2023 est présentée aux élus. Un bilan du centre de loisirs d'été est donné. La commission a également retenu une organisation fixe des lieux des centres de loisirs sur l'année. Cette nouvelle organisation fait suite aux demandes des familles. Pour les vacances de février : le centre de loisirs se déroulera à Frangy en Bresse, les vacances de printemps à Mervans, l'été à Saint Germain du Bois et les vacances de la Toussaint à Savigny en Revermont. Il sera également à étudier l'augmentation de la capacité d'accueil pour le centre des mercredis.
- **Le planning d'occupation du gymnase** pour l'année scolaire 2023-2024 est donné pour information
- **Piscine** : Un compte rendu de la saison piscine 2023 est présenté aux élus.

- Voirie : Une réunion sera à prévoir pour la synthèse des travaux réalisés dans le cadre du programme de travaux 2023. Des reprises de travaux sont à envisager.
- Bibliothèque : Un point sur le réseau des bibliothèques est présenté aux élus. Un journal en partenariat avec les services petite enfance sera diffusé. Concernant la musique, un nouveau Président et un nouveau bureau ont été élus à l'ECDAM . L'association de Saillenard a rejoint l'ECDAM, des discussions sont en cours avec l'association de Mervans. Si la fusion se réalise avec les 3 associations (Saint Germain du Bois, Saillenard et Mervans), cela concernerait 70 élèves, la subvention demandée serait alors de 6000 à 9000 € / an.
- Forum de l'emploi : Un forum de l'emploi sera organisé le 09 novembre 2023 à Mervans.

QUESTION ECRITE PAR UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

- Aides aux entreprises dans le domaine énergétique : La CCB71 n'ayant pas cette compétence, elle ne peut pas apporter de soutien dans ce domaine.

Le Président de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71 :

Didier FICHET

Le secrétaire de séance :

Nicolas VILAIN